

AVERTISSEMENTS

International et au-delà, ce concours est organisé après la tombée du jour dans le cadre de la nuit des Bains Douches, le 29 novembre 2025, à l'Auberge des Bains douches, 20 rue Dupleix, Nantes.

En cas de pluie, les visiteurs trempés comme une soupe paieront demi-tarif. Un certificat de trempage de moins de deux heures sera exigé. Les personnes déshydratées seront orientées vers le bar. Elles peuvent concourir avec des soupes en poudre. Le nombre de participant·es est limité, mais il est tenu secret pendant 50 ans avant d'être versé aux archives. Le règlement du concours a été déposé sous enveloppe scellée, aussitôt perdue, où ça précisément, on ne sait pas, sinon elle ne serait pas perdue. On ne sait plus combien de fois il faudra le redire.

Toutes les déclinaisons de soupes sont autorisées, congelées et décongelées, froides, tièdes brûlantes, bouillantes, flambées, incandescentes ou gazeuses. Dans le cas où le nom de la préparation soumise au concours était rédigé en langue étrangère, son dossier serait déposé au ministère des affaires étrangères. Les deux litres de soupe soumis au concours peuvent être apportés dans une cocotte, un récipient ou dans les mains, afin d'être maintenus à température, mais elles peuvent être réchauffées sur place (gamelles perso conseillées).



-----Règlement du concours-----

Toute ressemblance avec des règlements existants ou ayant existé serait purement fortuite et ne pourrait être que le fruit d'une pure coïncidence. Toute coïncidence ressemblante sera déclarée fortuitement pure.

Les dispositions générales établissent les règles communes à toutes les catégories. Les dispositions spécifiques établissent les règles particulières à chaque spécificité catégorielle. Lorsqu'elles diffèrent des règles communes, les règles spécifiques sont communément désignées par le terme spécifique de « différentes ». Il n'est rien prévu pour les cas non prévus. Vous voilà prévenus. Des contrôles administratifs et sanitaires auront lieu à intervalles réguliers. L'amplitude des intervalles est laissée à l'appréciation des sous-commissaires aux cas non prévus.

Article 1 - RECETTES ADMISES : Les participant·es sont tenu·es de fournir deux litres de leur production au jury ainsi que le nom de leur recette, de leur maman qui l'a inspiré, et de toute l'équipe, coscénariste, acteurs...

Sont admises toutes recettes de soupes, potages, veloutés, bisques bisques rage, moulinés, consommés à comparaître. Les déclinaisons de soupe au caillou, soupe à la grimace et même sousoupe à Toto peuvent concourir. Les déshydratées, lyophilisées, et autres succédanés gazeux peuvent toujours courir.

Article 2 - CANDIDATURES : On est prié de s'inscrire à l'avance, mais il est aussi possible d'obtenir une dérogation en s'inscrivant a posteriori, dans une période de dix ans après le concours.

Le concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques. Les personnes chimiques n'ont qu'à aller se rhabiller. Les soupologues diplômés peuvent participer, mais dans la catégorie amateurs éclairés, lampe frontale autorisée. Il n'y a qu'une seule catégorie.

Une sélection sur dossier est possible, uniquement si le CV paraît louche. Les pots de vin seront examinés au cas par cas, dans des pots séparés.

Article 3 - EXCLUSION : Le Claj, dite « Société Organisatrice » se réserve la possibilité récuser sans sommation tout brouet jugé impropre à la consommation ou bafouant les règles élémentaires du droit culinaire international. En cas d'incidents sanctionnés, le président de concours adresse à la fédération des incidents de concours de soupe un rapport circonstancié dans un délai circonstanciel. La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations et interprétations entre les lignes.

Article 4 - JURY : Le jury sera constitué par des gens. Certains, plutôt. D'autres, pas trop. Les prétendus intelligents artificiels sont exclus. Le jury est désigné à la va comme j'te pousse. Le jury est de mauvaise foi. Le jury a bon goût sauf quand il a mauvais goût. Les papilles du jury font de la résistance. Les membres du jury peuvent être désignés quinze jours après le concours. Le jury peut faire connaître ses critères de choix à la dégustation, goût (saveur, association des aliments, équilibre, présentation, assaisonnement, température, pourcentage de déchets).

Le ou la gagnante gagne à être connu·e.

Article 5 - CATÉGORIES. Les soupes concurrentes concourent pour trois prix. Le prix spécial du jury, le prix spécial du public, le prix de présentation. D'autres catégories, prix du fair play, prix du plus beurk, grand prix du plus trop salé, peuvent être ajoutées sans prévenir. Tous ces prix sont régis par des règles qui peuvent être improvisées sur place voire se modifier d'elles-mêmes sans intervention humaine.

Article 6 – LITIGES. En cas de rixe pendant le concours, les tribunaux compétents sont ceux de l'Union européenne. Si jamais la juridiction choisie se déclarait incompétente, la rixe sera rejouée. Il est prudent de réserver pour participer à ces bagarres, pugilats, rififis et autre moyens de sociabilisation.

Toute contestation sur l'issue du concours devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de six mois avant l'heure de début du susdit concours (cachet de la poste faisant foi). Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents ou réglé au bar.

Article 7- INTOXICATIONS. En cas d'ingrédient avarié, fermenté depuis des années, infesté par la vermine, et provoquant une intoxication alimentaire, le service sanitaire de la « Société Organisatrice » niera la moindre responsabilité avec toute l'énergie nécessaire. Les personnes prévoyant d'être intoxiquées sont priées de se munir elles-mêmes d'une ambulance à stationner en proximité, ou à défaut qu'un brancard pliable à glisser dans leur poche revolver.

Article 8- HORS CONCOURS : La « Société Organisatrice » proposera une soupe hors concours, non qu'elle se croie au-dessus de la qualité des concurrent·es, non non, c'est juste pour que tout le monde aie quelque chose à se mettre dans la panse. Et honni soit qui mal y panse.

Article 9 : il n'y a pas d'article 9.